



Département

De la

HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT

De

BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 20
Absents représentés 6
Absents 7

VOTES :

POUR 24
CONTRE 0
ABSTENTIONS 2

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTEL Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

ABSENTS (7) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_186_2025 : Approbation du PAT 2025-2030 - Convention Cadre CCFG - Communes

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes de Faugny-Glières (CCFG) ;

VU la délibération CC_175_2024 du conseil communautaire de la CCFG en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment la compétence 7.1.1 « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » comprenant les études et contrats structurants d'aménagement du territoire tels que le projet alimentaire territorial (PAT) ;

VU les articles L. 1-III et L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime définissant les projets alimentaires territoriaux (PAT) ;

VU la reconnaissance officielle de niveau 1 du Projet Alimentaire Territorial porté par la CCFG obtenue le 16 mars 2023 dans le cadre de l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation 2022-2023 ;

VU la délibération N°171-2023 du conseil communautaire en date du 09 octobre 2023 approuvant les grands axes de la stratégie alimentaire du territoire de la CCFG ;

VU l'instruction technique DGAL/DSATAA/2025-363 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, en date du 10 juin 2025, précisant les nouvelles modalités techniques de reconnaissance officielle des PAT s'inscrivant dans les orientations de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) déclinées dans le Programme national pour l'alimentation (PNA) ;

VU l'appel à candidatures 2025 « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » organisé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans le cadre du volet agricole de la planification écologique ;

CONSIDÉRANT le fort engagement des acteurs locaux du système alimentaire dans l'initiation de la démarche, la co-construction de la stratégie et la concertation sur les actions à déployer sur le territoire ;

CONSIDÉRANT les contributions des communes du territoire dans la construction de la stratégie territoriale et le pilotage du PAT ;

CONSIDÉRANT les 5 enjeux principaux dégagés des ateliers participatifs et du pré diagnostic réalisés avec les acteurs clés du territoire à savoir :

- La préservation du foncier et le soutien à l'installation et la diversification des productions agricoles,
- Le soutien à l'économie alimentaire locale,
- La valorisation des terroirs et la sensibilisation autour de l'agriculture et du « mieux manger »,
- L'accessibilité sociale et la lutte contre la précarité alimentaire,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets en restauration collective ;

CONSIDÉRANT la consolidation de la stratégie depuis 2023 avec :

- le diagnostic et les ateliers participatifs sur le foncier agricole et la transmission conduit en partenariat avec la Chambre d'agriculture et la SAFER,

- le diagnostic participatif sur la précarité alimentaire impliquant professionnels, associations locales et habitants concernés conduit en partenariat avec ATD Quart monde et Promotion Santé ARA,

- le diagnostic du gaspillage alimentaire dans les cantines et le travail auprès des acteurs du périscolaire et de la restauration sur les actions à conduire sur l'éducation alimentaire et la lutte anti-gaspillage.

CONSIDÉRANT les soutiens financiers de cette phase d'émergence du PAT ayant favorisé la mise en place de premières actions opérationnelles concertées ;

CONSIDÉRANT les prérequis et critères de reconnaissance des PAT niveau 2 présentés dans l'instruction technique et correspondant aux PAT dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, systémiques, pilotées par une instance de gouvernance établie, à l'aide de moyens humains et financiers associés ;

CONSIDÉRANT la candidature déposée en 2025 pour la reconnaissance de niveau 2 et l'appel à projets « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » organisé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans le cadre du volet agricole de la planification écologique ;

CONSIDÉRANT une instance de gouvernance établie pilotée avec le référent PAT de la CCFG depuis 2023 avec un comité de pilotage constitué de représentants des 7 communes du territoire et partenaires clés ayant pour rôle de décider des grandes orientations du PAT en support des instances de pilotage technique et financier organisés par axes stratégiques ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du PAT avec le démarrage de la mise en œuvre d'actions opérationnelles et des premiers moyens humains et financiers déployés ;

CONSIDÉRANT la possibilité de prétendre à d'autres subventions pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie alimentaire dégagée ;

CONSIDÉRANT le modèle de convention cadre annexé actant les engagements de la CCFG et des communes du territoire dans le pilotage et le suivi des actions du PAT de la CCFG ;

CONSIDÉRANT la trame prévisionnelle du PAT de la CCFG pour les 5 prochaines années (2025-2030) présentée en annexe dont le budget prévisionnel se synthétise ainsi :

Axes stratégiques du PAT	Réalisé 2023-2025		Prévisionnel 2025-2030		subvention cible	Part CCFG	Part Communes
1. Préservation du foncier / Soutien installation et diversification des productions agricoles	14%	12 267 €	27%	110 900 €	51%	27 405 €	27 405 €
<i>investissements</i>		- €		315 000 €	40%	189 000 €	- €
2. Soutien à l'économie alimentaire locale	0%	- €	2%	6 900 €	50%	2 325 €	1 125 €
3. Valorisation des terroirs et sensibilisation autour de l'agriculture et du « mieux manger »	1%	640 €	12%	50 200 €	22%	23 580 €	15 680 €
4. Accessibilité et lutte contre la précarité alimentaire	7%	6 658 €	18%	73 000 €	20%	56 300 €	2 400 €
5. Lutte contre le gaspillage alimentaire / valorisation des déchets	4%	3 200 €	5%	22 000 €	41%	13 000 €	- €
<i>investissements</i>		10 530 €		- €			
Transversal	0%	135 €	2%	9 000 €	50%	4 500 €	- €
Coordination (0,6 ETP)	75%	67 500 €	34%	139 800 €	60%	55 920 €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT (HT)	100%	90 400 €	100%	411 800 €	44%	183 030 €	46 610 €
TOTAL INVESTISSEMENTS (HT)		10 530 €		315 000 €	40%	189 000 €	- €

PAT CCFG 2025-2030

Détail participation estimées des communes partenaires :

Commune	%*	Contribution sur 5 ans	Estimation Moy /an
Ayze	8,2%	3 821 €	764 €
Bonneville	47,0%	21 889 €	4 378 €
Brison	1,6%	764 €	153 €
Contamine-Sur-Arve	8,4%	3 901 €	780 €
Glières-Val-de-Borne	6,4%	2 999 €	600 €
Marignier	22,7%	10 570 €	2 114 €
Vougy	5,7%	2 665 €	533 €
TOTAL COMMUNES	100,0%	46 610 €	9 322 €

*selon population municipale issue du RP INSEE 2022

2026 (budget max)	2026 (budget optimisé)
804 €	402 €
4 606 €	2 303 €
161 €	80 €
821 €	410 €
631 €	316 €
2 224 €	1 112 €
561 €	280 €
9 807 €	4 904 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1: APPROUVE le projet alimentaire territorial de la CCFG pour la période 2025-2030, son plan d'action opérationnel et son budget prévisionnel.

ARTICLE 2: APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir avec la CCFG pour le pilotage et le financement des actions du projet alimentaire territorial.

ARTICLE 3: AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention cadre pour le compte de la commune de Bonneville et tous documents afférents.

ARTICLE 4: DÉSIGNE comme référents de la commune de Bonneville au sein de la gouvernance du PAT : Julien MERCIER, titulaire, et Chanmany PECOT, en qualité de suppléante ;

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 24 voix pour

Et 2 abstentions

Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY

Secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.